

**AVIS FINAL DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE ARROSAGE JEAN-GUY TREMBLAY INC (AJGT), LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. ET LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES, CONCERNANT LES PELOUSES ENDOMMAGÉES PAR DU FACTOR 540 EN SEPTEMBRE 2012**

*Jacques Gévry et le Groupe c. Arrosages Jean-Guy Tremblay (AJTG) et als.*

Cour supérieure, district de Granby : 460-06-000001-134

**Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.**

Le présent avis est émis suite au jugement intervenu le 24 janvier 2018 approuvant la transaction conclue entre les parties en règlement de l'action collective autorisée contre Arrosage Jean-Guy Tremblay (AJGT), La Capitale assurances générales inc. et la Coop des Montérégiennes concernant les pelouses endommagées par du Factor 540 en septembre 2012.

**1. OBJET DU PRÉSENT AVIS**

Le 24 janvier 2018, un jugement rendu par l'honorable Charles Ouellet, j.c.s., a approuvé la transaction conclue suite à l'autorisation d'exercer une action collective contre les défenderesses pour le compte des personnes membres du groupe ci-après défini :

**« Toutes les personnes physiques et morales dont les pelouses ont été vaporisées par Arrosage Jean-Guy Tremblay inc. avec l'herbicide Factor 540 »**

La nature du recours exercé par le demandeur pour le compte des Membres est une action en dommages-intérêts dont l'objectif vise l'indemnisation des dommages causés par l'utilisation de l'herbicide Factor 540 par Arrosage Jean-Guy Tremblay inc. sur les pelouses des membres du groupe au mois de septembre 2012;

Le Groupe vise environ 225 personnes qui étaient clientes d'AJGT au mois de septembre 2012, dont les coordonnées et les informations ont été fournies par AJGT.

Le présent avis vise à permettre aux personnes visées par la description du groupe, et qui ne se sont pas autrement exclues de l'action collective, à faire ajouter leur nom sur la liste ou à corriger les informations qui y apparaissent.

Le jugement approuvant la transaction peut être consulté à l'adresse suivante : : [www.cblavocats.com/pelouses](http://www.cblavocats.com/pelouses)

**2. MISE À JOUR DES INFORMATIONS**

Vous pouvez consulter la liste des membres sur Internet à l'adresse suivante : [www.cblavocats.com/pelouses](http://www.cblavocats.com/pelouses), en cliquant sur le lien à cet effet.

Pour mettre à jour vos informations à la liste, vous pouvez utiliser le formulaire Web sur le site Internet ou communiquer avec Me Eric Bertrand par courriel à [ebertrand@cblavocats.com](mailto:ebertrand@cblavocats.com) ou par téléphone au **450.776.1001, poste 2**.

Toute demande d'ajout ou de correction devra être appuyée par des pièces justificatives. Vos devez transmettre les pièces justificatives au soutien de votre demande de modification par courriel, par fax, ou par la poste aux coordonnées figurant au bas de cet avis.

Les demandes de modifications et l'envoi des pièces justificatives doivent être effectués dans les 30 jours de la publication du présent avis. Les demandes de modifications reçues après ce délai seront jugées irrecevables.

### **3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec les avocats des demandeurs ou consulter la page web : [www.cblavocats.com/pelouses](http://www.cblavocats.com/pelouses) :

**Me Eric Bertrand  
CBL & Associés Avocats  
22, rue Paré, Granby, Qc. J2G 7L4  
Tél.: (450) 776-1001  
Fax: (450) 776-7474  
Courriel : ebertrand@cblavocats.com**

**La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.**